

A.J.A. FOOTBALL
Société par actions simplifiée au capital de 31 000 000 euros
Siège social : Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 AUXERRE
434 386 470 RCS AUXERRE

ACTE SOUS SEING PRIVE
CONTENANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 JUIN 2026

La société ORT SPORTS LIMITED détenant 22 016 149 actions représentant 97.64 % du capital et des droits de vote, représentée par Madame Xue ZHOU

Et l'Association AJA FOOTBALL détenant 531 997 actions représentant 2.36 % du capital et des droits de vote, représentée par Monsieur Alain GEHIN

seules associées de la société A.J.A. FOOTBALL,

La société FIDELIANCE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informée et ayant reçu tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission,

Monsieur Bastien THIERRY et Monsieur François DARRAS, représentants du comité social et économique, ayant été dûment informés,

Et après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- des statuts de la Société,
- du rapport du Président préalable à l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés,
- des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes de la Société,
- de la décision du conseil d'administration de la société A.J.A. FOOTBALL du 19 juin 2026.

Les associés ont pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Augmentation du capital social de 10 000 000 euros par incorporation de compte-courant; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par les associés,
- Augmentation du capital par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises en conformité avec les articles 25 et 26 des statuts de la société, et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et éléments nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide à l'unanimité :

- sous réserve de l'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une personne, d'augmenter le capital social de 10 000 000 euros pour le porter à 41 000 000 euros, par l'émission de 7 273 595 actions nouvelles de numéraire de 1,37 euros (environ) de nominal chacune.
- Que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1,37 euros (environ) par action.
- Qu'elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.
- Que les actions souscrites seraient libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- Que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- Qu'elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.
- Que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 11 juillet 2026 inclus.
- Que si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.
- Qu'en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et que le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.
- Que le Président de la société pourra constater, en tant que de besoin, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

Les associés, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société et prenant acte que l'Association AJA Football, associée minoritaire, a renoncé expressément à son droit préférentiel de souscription, décide à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 7 273 595 actions à :

La société ORT SPORTS LIMITED, ayant son siège social Room 3305, 33/F, Tower Two Lippo Centre, 89 Queensway, Admiralty HONG KONG, en totalité.

QUATRIEME DECISION

En tenant compte des décisions précédentes adoptées en matière d'augmentation du capital social de la Société, les associés décide à l'unanimité la modification corrélative des statuts afin que ceux-ci reflètent le nouveau montant du capital social après l'augmentation de capital.

De plus, les associés décident à l'unanimité la modification des statuts de la SAS A.J.A. FOOTBALL comme suit afin d'abaisser le pourcentage minimal de dilution de l'Association A.J.A. FOOTBALL de 2 % à 1 % tout en conservant à l'Association les mêmes droits en termes de minorité de blocage que ceux dont elle bénéficie dans les statuts de la SAS sans autres modifications sur le fond.

Les associés décident à l'unanimité que les articles 7, 8 et 23 des statuts de la SAS A.J.A. FOOTBALL seront modifiés de la manière suivante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital :

ARTICLE 7 – APPORTS – CAPITAL

7.1. Apports

[...]

Il sera ajouté à cet article les mentions suivantes :

Aux termes d'une décision des associés en date du 30 JUIN 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €) par la création et l'émission de 7 273 595 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 1.37 € chacune.

7.2. Capital

Le capital social est fixé à QUARANTE ET UN MILLIONS D'EUROS (41 000 000 €).

Il est divisé en 29 821 741 actions d'une valeur nominale d'environ d'UN EURO ET TRENT SEPT CENTIMES (1.37 €) chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision extraordinaire des associés.

En tout état de cause, les modifications de capital ne pourront avoir pour conséquence de réduire la participation de l'Association à un niveau inférieur à 1.00 % du capital social de la Société.

ARTICLE 23 – MAJORITES

[...]

2. Les décisions suivantes nécessitent, pour être adoptées, une majorité supérieure à 99 % des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote :

- dissolution anticipée de la Société ;
- modification des dispositions statutaires, excepté l'article 7 (sous réserve de l'alinéa suivant) ;
- et
- toute décision d'émission ou d'attribution de titres donnant immédiatement ou à terme au capital social de la Société, ayant pour effet de réduire la participation de l'Association à moins de 1 % des actions et droits de vote composant le capital de la Société.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

SIXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société sur le projet d'augmentation de capital en faveur des salariés, et statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce **décident à l'unanimité de rejeter** la décision qui leur est proposée de déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social à hauteur de maximum 3% du capital à libérer intégralement en numéraire.

En conséquence, **les associés décident de rejeter à l'unanimité la décision qui leur est proposé pour que :**

- le Président dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- le Président procède, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision des associés, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 494 844 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- le Président fixe le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Les associés décident également de rejeter à l'unanimité la proposition de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Les associés décident enfin de rejeter à l'unanimité la décision qui leur est proposée de conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

SEPTIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Président de la société ou à son Directeur Général ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cet acte sous seing privé a été dressé et signé par les associés et sera conservé au siège social de la société et inséré dans le registre des assemblées générales de la société.

La société ORT SPORTS LIMITED
Représentée par Madame Xue ZHOU



L'association A.J.A. FOOTBALL
Représentée par Monsieur Alain GEHIN

